

**SIVOM D'AGGLOMÉRATION
JAYAT-MALAFRETAZ-MONTREVEL-EN-BRESSE**

ARRETE 2019 - 02 : arrêté de mise à l'enquête publique de la modification du PLU

**ARRETE n° 2019-02
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme
du SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse**

Le Président

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
Vu la délibération du 6 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié et approuvé par délibérations respectives le 24 novembre 2014 et le 30 juin 2016.
Vu l'arrêté 2019-01 du 26 juin 2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance du 11 juillet 2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé du SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse pour une durée de 32 jours du 21/10/2019 au 21/11/2019. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le président du SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- L'extension modérée du Parc d'Activités de Jayat ;
- La réorganisation de la planification sur le secteur du cimetière de Malafretaz qui n'est plus en adéquation avec les projets de la Commune ;
- Les adaptations réglementaires concernant : la protection des commerces du centre-ville et des dispositions inadaptées aux caractéristiques du territoire et de son urbanisation ;
- La suppression ou la modification des emplacements réservés

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse du SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse-Place de la Résistance-01340 MONTREVEL EN BRESSE. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sivom@ca3b.fr

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné M. Roger FARJOT, Directeur Général de collectivités locales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, des avis recueillis, est mis à disposition du public sur support papier à la mairie de Jayat, de Malafretaz et de Montrevel en Bresse pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et au SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat, du 21/10/2019 au 21/11/2019.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Jayat, de Malafretaz, de Montrevel en Bresse et au SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et du syndicat, du 21/10/2019 au 21/11/2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser au commissaire enquêteur dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Montrevel en Bresse en salle « Patio », le 21 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures.
- à la mairie de Jayat, le 30 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures.
- à la mairie de Malafretaz, le 18 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.
- à la mairie de Montrevel en Bresse en salle « Marcel Pacaud », le 21 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les sites internet suivant : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au SIVOM d'Agglomération de Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du comité syndical.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Montrevel en Bresse le 19 Septembre 2019

Le Président du SIVOM

Alain VIVIET

